

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien,

Absents excusés : JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemière), BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

Absents :

Présents : 19 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 19h09 Marc-Antoine Lemière a pu prendre part au vote de l'ensemble des délibérations.

Arrivée à 19h11 Séverine Malherbe a pu prendre part au vote de l'ensemble des délibérations.

Arrivé à 19h42 Jacques Hervieu a prit part aux délibérations 2026-06-18-03 et suivantes

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Procès-Verbal du 05/06/2026 :

M Guérard Fabien et M Bisson François ont été rajoutés comme présents et dans le sens du vote.

Décision : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, RENAUT

Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

CONTRE :

ABSTENTION :

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2026-03-20-10 (Fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant H.T
D2026-15	Création et adaptation point d'eau école	DRP	3 525.50 €
D2026-16	Vin	VAGABONDAGE DEGUSTATION	1 648.50€
D2026-17	Fourniture Essuies mains	HALVEA	413.10€
D2026-18	Création caniveau Le Locheur Haut des Perrelles	TP JONES	1 800.00€
D2026-19	Création caniveau Le Locheur – bas des Perrelles	TP JONES	1 800.00€
D2026-20	Bornes WIFI	AIDEC	445.00€
D2026-21	Débrousailluse	SARL EML	558.33€
D2026-22	Hydrocurage canalisations école	VEOLIA	664.00€
D2026-23	Diagnostic logements communaux	BN SOLUTIONIMMO	1735.32€
D2026-24	Batteries	CAEN BAT	460.30€
D2026-25	Animation jeux	JEUX MAMUSE	275.00€
D2026-26	Installation de jeux	MYOGO	11 983.65€
D2026-27	Contrôle annuel jeux	SAGALAB	432.00€
D2026-28	Réparation toiture église Missy	ETS GAZEUX Franck	756.17€
D2026-29	Attribution Logement 2 impasse de l'Étang	Mme Romeur	695.00€
D2026-30	Travaux topographique Médiathèque	NEOSITE ingénierie	1 170.00€
D2026-31	Eparage	SARL ETA COUTURE	5 678.20€
D2026-32	DJ fête du 06/06/2026	MARAIS Pierre-André	750.00 €

Il est précisé que le logement attribué à Mme Romeur est situé 2 impasse de l'Étang à Le Locheur. Le montant indiqué est le loyer H.T

ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Délibération 2026-06-18-01

M. le Maire explique que les agents souhaitent pouvoir bénéficier de jour de télétravail hebdomadaire. Étant favorable, M. le Maire a missionné Mme Louis, DGS, pour organiser, en concertation avec les agents, cette nouvelle organisation.

M. le Maire précise que, compte tenu de la diversité des postes et des contraintes liées à chacun, cette possibilité ne peut pas être donnée à l'ensemble des agents notamment pour le service périscolaire et le service technique.

Cette délibération et la charte jointe à la présente ont été réalisées avec le soutien du Centre de Gestion du Calvados.

L'application sera effective dès le vote du conseil municipal.

M. le Maire indique que c'est une avancée et un atout pour les agents.

Mme Louis précise que à ce jour deux agents sont intéressés et un autre en réflexion.

Mme Zeman demande une précision sur la sécurisation des données. Il est indiqué que tous les équipements informatiques sont équipés de pare-feu, antivirus et que l'accès aux serveurs se fera via le VPN.

Mme Louis précise que la demande est à adresser via un formulaire et doit être renouvelée tous les ans.

M. Le Bouëtté demande comme le suivi des agents est assuré. Mme Louis explique que les agents ont un planning élaboré lors des entretiens hebdomadaires qu'ils doivent suivre et rendre compte la semaine suivante. S'il est constaté que l'agent n'effectue pas son travail alors le télétravail peut être suspendu après un entretien et un préavis de deux mois.

Mme Jouenne demande si les agents en télétravail ont des enfants qui seront présents. Mme Louis indique que cela ne pose pas de problème du moment que les agents sont joignables dans des bonnes conditions et que le travail est réalisé.

M. le Maire donne à la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

DELIBERATION 2026-06-18-01 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion du Calvados en date du 18 juin 2026,

Considérant la volonté des agents d'avoir la possibilité de réaliser des journées de travail en télétravail.

Considérant la réunion de concertation du 27 avril 2026 avec les agents et leurs avis favorables lors de la réunion de service du 11 mai 2026,

Considérant la volonté de M. le Maire d'améliorer les conditions de travail des agents en donnant la possibilité de réduire les trajets, tout en assurant une continuité de service public.

Considérant que le télétravail est ouvert aux agents de la collectivité exerçant des activités compatibles avec cette organisation, sur la base du volontariat et après autorisation de l'autorité territoriale.

M. le Maire propose d'instaurer au sein de la collectivité le télétravail à compter du 29 juin 2026 d'après les modalités exposées ci-dessous :

- **Sont éligibles au télétravail d'après l'organisation ci-dessous :**
 - ✓ Agents administratifs de bureau
 - ✓ Agents adjoints techniques référents technique et scolaire
 - ✓ Agents adjoints techniques administratifs avec des missions de polyvalence.
- **Ne sont pas éligibles au télétravail :**
 - ✓ Agents adjoints techniques d'exécution /scolaire surveillance/espaces verts bâtiments,
 - ✓ Les ATSEM,
 - ✓ Agents d'accueil
- Le télétravail peut être régulier ou ponctuel,
- Il est limité à **1 jour maximum par semaine** pour les agents administratifs de bureau à temps complets et **0.5 jour maximum par semaine** pour les agents administratifs de bureau à temps partiels et les agents adjoints techniques référents technique et scolaire et les agents adjoints techniques administratifs avec des missions de polyvalence quel que soit leur temps de travail (complet ou partiel),
- Une dérogation du nombre de jour semaine pourra être accordée en cas de préconisation médicale,
- Le télétravail fait l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation individuelle du supérieur hiérarchique précisant les modalités d'exercice,
- Il s'exerce au domicile de l'agent ou dans un lieu déclaré,
- La commune met à disposition de l'agent les équipements et technologies nécessaires à l'exercice des missions. Les frais liés à la fourniture des outils matériels et logiciels, tout comme leur maintenance, incombent à la commune de Val d'Arry. Les frais d'électricité ou d'internet ne sont pas pris en charge par la commune, tout comme les frais de location d'un espace destiné au télétravail,
- La journée télétravaillée est d'une durée égale à la journée travaillée dans les locaux de la structure. À cet égard, l'agent doit être joignable durant la plage horaire mentionnée dans sa note individuelle de service relative aux horaires. Aucune heure supplémentaire n'est accordée lors des journées de télétravail,
- Le télétravail peut être interrompu à tout moment pour nécessité de service, après entretien préalable (délai de 2 mois de prévenance) ou à la demande de l'agent (délai de 1 mois de prévenance),
- Les modalités d'organisation, de fonctionnement, de sécurité, de temps de travail et de prise en charge des frais sont définies dans la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du télétravail d'après les modalités définies dans la charte de télétravail.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

CONTRE :

ABSTENTION :

MODIFICATION DU RIFSEEP Délibération 2026-06-18-02

M. le Maire explique sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) constitue le régime indemnitaire de référence de la fonction publique.

Il est composé que deux éléments :

- Une indemnité mensuelle : l'IFSE
- Une indemnité annuelle : CIA

M. Le Maire précise que les montants proposés dans la délibération sont des plafonds. Ces indemnités ne sont pas systématiquement versées mais relèvent de divers critères pour l'attribution (investissement professionnel, niveau de responsabilités, technicité du poste, expérience professionnelle).

M. le Maire indique que la modification de l'IFSE proposé concerne uniquement le groupe Adjoints techniques G1 et que l'ensemble des plafonds CIA ont été augmentés pour tous les groupes d'agent (DGS qui a été diminué de 200€ afin de maintenir une enveloppe globale budgétairement satisfaisante).

M. Le Maire précise qu'auparavant il n'y avait pas de critère objectif d'évaluation.

Mme Louis précise que l'IFSE n'est pas un dû.

Mme Louis précise que le CIA est évalué à la suite de l'entretien professionnel annuel.

Les conseillers municipaux et M. le Maire demandent que le CIA soit versé en fin d'année. Mme Louis indique faire son possible.

M Vandenberghe demande si l'enveloppe est intégrée au budget 2026. M. Le Maire indique que oui.

M. Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

Délibération 2026-06-18-02 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération n° 2018-01-06 du 08 janvier 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité à compter du 1er février 2018.

Vu la délibération n° 2021-02-8 du 11 février 2021 modifiant la part IFSE du RIFSEEP concernant les adjoints administratifs à compter du 15 mars 2021.

Vu la délibération n° 2023-05-05 du 15 mai 2023 modifiant la part IFSE du RIFSEEP concernant les réacteurs à compter du 18 mai 2023. **Vu** l'avis du Comité Social territorial en date du 18 juin 2026 relatif à la

modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et de préciser les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de plus de 6 mois de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ L'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques/conduite de projet
 - ✓ La valorisation de compétences complexes et diversifiées
 - ✓ L'actualisation régulière des connaissances réglementaires
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - ✓ Autonomie initiative
 - ✓ Acquisition et évolution de l'expérience professionnelle
 - ✓ Compétences et connaissances professionnelles
 - ✓ Diversité des tâches et des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - ✓ Qualité relationnelle et écoute du public
 - ✓ Responsabilité du matériel utilisé
 - ✓ Contraintes horaires
 - ✓ Risques liés au poste

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Direction générale	12 000€

Rédacteurs		
G1	Responsable prospective	9 600 €
Adjointes administratifs		
G1	Gestionnaire RH	8 500 €
G2	Agents administratifs polyvalents	6 500 €
ATSEM		
G1	ATSEM	3 500 €
Adjointes techniques		
G1	Référents technique et scolaire	5 299.92€
G2	Adjointes techniques d'exécution /scolaire surveillance/espaces verts bâtiments	2 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Compétences professionnelles : 20%
- ✓ Expérience professionnelle : 20%
- ✓ Autonomie, responsabilité : 20%
- ✓ Engagement dans la collectivité : 20%
- ✓ Risques liés au poste : 20%

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Résultat professionnels obtenus au cours de l'année en cours : 30%
- ✓ Compétences professionnelles et techniques (volets capacités d'encadrement pour les agents encadrants) : 50%
- ✓ Qualités relationnelles : 20%

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Attachés	
G4	1 000€
Rédacteurs	
G1	700 €
Adjointes administratifs	
G1	500 €
G2	400 €
ATSEM	
G1	350 €
Adjointes techniques	
G1	500 €
G2	300 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **MODIFIE** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **PRÉVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **INSCRIT** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

CONTRE :

ABSTENTION :

CYCLE DE TRAVAIL

Délibération 2026-06-18-03

M. le Maire explique que certains agents effectuent depuis plusieurs années, sur accord verbal, des rythmes hebdomadaires de travail différents.

Outre la problématique de responsabilité juridique, d'assurance... cela pose également un problème d'égalité de traitement entre les agents.

Pour régulariser cette situation, M. le Maire a missionné Mme Louis, DGS, pour organiser, en concertation avec les agents, cette nouvelle organisation.

M. le Maire précise que, compte tenu de la diversité des postes et des contraintes liées à chacun, cette possibilité ne peut pas être donnée à l'ensemble des agents notamment pour le service périscolaire et le service technique.

L'application sera effective dès le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

Délibération 2026-06-18-03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2, L.4 et L.7 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion du Calvados en date du 18 juin 2026,

Considérant la volonté des agents administratifs d'avoir la possibilité d'aménager le cycle de travail de 35 heures hebdomadaire sur 4.5 jours ou 5 jours semaine.

Considérant la réunion de concertation du 27 avril 2026 avec les agents et leurs avis favorables lors de la réunion de service du 11 mai 2026.

Considérant la volonté de M. le Maire d'améliorer les conditions de travail des agents en donnant la possibilité de réduire les trajets et de disposer de temps personnel.

M. le Maire propose de donner la possibilité aux agents administratifs à temps complet d'organiser le cycle de travail de manière suivantes :

- Effectuer un cycle de travail de 35 heures hebdomadaire sur 5 jours semaines ;
- OU**
- Effectuer un cycle de travail de 35 heures hebdomadaire sur 4.5 jours semaine.

La possibilité du cycle de 4.5 jours semaine :

- Sera étudiée avec le responsable hiérarchique afin de décider de la demi-journée non travaillée. L'organisation ainsi déterminée sera maintenue pendant toute une année civile.
- Les horaires de travail seront proposés et fixés pour chaque agent par le biais d'un formulaire (joint à la présente) fixant les différents cycles de travail, le choix de l'agent et la validation ou non de son responsable. Conformément à la réglementation l'amplitude horaire journalier ne pourra pas excéder un travail effectif de plus de 10h sur une amplitude de 12h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MET** en œuvre la nouvelle organisation du temps de travail.
- **ADOpte** les modalités présentées dans la délibération.

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), RENAUT Patrice

(donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI Délibération 2026-06-18-04
--

M. le Maire explique que la commune dispose d'un agent de qualité en périscolaire dont le contrat actuel est de 21h50 hebdomadaire alors que l'agent réalise 35h (heure complémentaires payées). Compte-tenu des nécessités de service et de la qualité de travail de l'agent M le Maire propose une régularisation de son contrat à 35h.

M. le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

Délibération 2026-06-18-04 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant les nécessités de service liées à l'entretien de la salle des fêtes et de la médiathèque ;

Considérant l'augmentation des besoins en entretien des bâtiments communaux et la nécessité d'adapter le temps de travail de l'agent affecté à ces missions ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} septembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial actuellement à temps non complet soit 21h50 à un temps complet de 35 heures hebdomadaires, soit une modification supérieure à 10 % du temps de travail initial.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY Délibération 2026-06-18-05
--

M. Le Maire explique que la commune a bénéficié d'un accompagnement du Centre de Gestion du Calvados pour mettre en place une organisation des services de la mairie.

À la suite de cette étude, un organigramme a été proposé et soumis au vote du conseil municipal qui l'a acté par délibération le 16 juin 2025.

Toutefois, l'organigramme 2025 comporte quelques erreurs.

M. le Maire propose des corrections afin d'avoir un document actualisé sans revoir l'organisation des services.

M. Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération

Délibération 2026-06-18-05 :

Vu la délibération 2025-06-01 du conseil municipal du 16 juin 2025.

Considérant la nécessité de mettre à jour les intitulés de poste de l'organigramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organigramme annexé à la présente délibération.

Décision :	23	POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
-------------------	-----------	-------------	-----------------	---------------------

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

TARIFICATIONS 2026-2027 DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE

Délibération 2026-06-18-06

M. Le Maire explique que chaque année le Conseil Municipal doit voter les tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire suivante.

M le Maire explique que depuis les trois dernières années, le tarif de la cantine a augmenté en moyenne de 12.37% pour les élèves et de 10.54% pour les adultes. Ceci est en lien avec les actualisations de prix du prestataire qui ont augmenté de 14.19% pour les repas adultes et de 13.55% pour les repas enfants.

Les tarifs de garderie sont inchangés depuis trois ans.

Mme Zeman demande s'il y a d'autre prestataire. Mme Louis indique qu'un benchmark sur des communes avoisinantes est en train d'être réalisé.

Mme Zeman demande s'il serait possible d'avoir un cuisinier. M. le Maire indique que non car il n'y a pas de cuisine.

M. Gérard demande si la commune peut se rapprocher du collège de Villers pour les repas. M Le Maire prend note de cette bonne idée.

Mme Zeman demande si la mairie peut supporter l'augmentation du coût sans augmenter les recettes. M le Maire indique que oui car une stratégie d'économie de remplacement a été mise en place mais qu'il y a toujours un risque.

M Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

Délibération 2026-06-18-06 :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'actualisation de prix de 3.23% conformément à la clause du marché avec le prestataire COVIVIO impliquant une hausse de 10cts par repas pour l'année 2026/2027.

Considérant la proposition de la commission animation culturelle, jeunesse, affaires scolaires de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs pour le restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	2026-2027
Inférieur à 620 €	3.00€
Entre 621 € et 820 €	3.63€
Entre 821 € et 1100 €	4.35€
Supérieur à 1 101 €	5.00€
Tarif enfant en famille d'accueil	3.00€
Tarif Adulte	5.35€

Repas spécifique pour raison médicale apporté par un enfant	Accueil gratuit de l'enfant au restaurant scolaire
Un justificatif de quotient familial sera exigé. En l'absence, le tarif maximal sera appliqué. Une réduction de 20 % sera appliquée sur la tarification du 3ème enfant scolarisé à Val d'Arry.	

- **FIXE** les tarifs de la garderie comme suit :

--	--

Créneaux	Tarif unique
Matin, arrivée entre 7h20 et 8h20	1.80 €
Le soir de 16h30 à 17h45 (goûter inclus)	2.50 €
Le soir de 17h45 à 18h30	1.00 €
Au-delà de 18h30	5.00 €
Étude surveillée de 17h00 à 17h45	Inclus dans le prix

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution administrative et financière de ces décisions.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX DE VENTE DE BOIS
Délibération 2026-06-18-07

M. le Maire explique que par délibération n°2026-01-01, le conseil municipal a acté la vente de bois au tarifs suivants : 60€ le stère non livré et 90€ le stère livré.

M. le Maire précise que ce bois provient des arbres abattus ou tombés sur les chemins communaux à la suite de tempêtes ou d'entretiens divers. Ce bois est stocké dehors depuis plusieurs années et encombre l'espace des services techniques.

M. le Maire propose d'instaurer une gratuité pour le stock existant défectueux et de baisser les tarifs à 50€ le stère de bois non livré.

M Vandenberghe demande comment va être faite la communication. M le Maire prévoit un affichage dans les mairies et une informations panneau Pocket.

Mme Verry demande comment va se passer la distribution. M le Maire indique que Mme Louis va l'organiser prochainement en lien avec les services techniques.

M. Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

Délibération 2026-06-18-07 :

Vu l'article L.2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-01-01 du 12 janvier 2026 fixant les tarifs communaux de vente de bois à ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des habitants à cette ressource locale et de simplifier les modalités de gestion de la distribution du bois communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération précitée uniquement sur les conditions de vente du bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les dispositions tarifaires fixées par la délibération n° 2026-01-01 du 12 janvier 2026 relatives à la vente de bois communal.
- **FIXE** le tarif du stère à 50€.
- **INSTAURE** que le bois ne sera plus livré et qu'il devra être récupéré auprès des services techniques sur rendez-vous.
- **MAINTIEN** la quantité à 5 stères par foyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

SDEC- EFFACEMENT DES RÉSEAUX « RUE DU CARRELET » À NOYERS-BOCAGE Délibération 2026-06-18-08
--

M. Le Maire explique que les deux prochaines délibérations concernent le programme d'effacement de réseaux sur la commune.

En 2023, une convention a été signée permettant de définir les engagements des parties pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux aériens afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de sécurisé les lignes.

Le programme de travaux a été élaboré à partir d'un diagnostic du SDEC permettant de définir des priorités. À ce jour, 6 dossiers ont été réalisés, Missy (rue du Château et le bas des Forges), Tournay-sur-Odon (Villodon et le Petit Village), Noyers-Bocage (rue du 13 juin 1944/rue des Canadiens et Route de Bretagne – Rue des Lilas).

Pour chaque début de travaux, le conseil municipal doit délibérer. Par conséquent, les deux prochaines conventions concernent le reste du programme soit deux secteurs à Noyers-Bocage (rue du Carrelet et

Route de Bretagne – Le Pont Latu).

La convention arrivant à son terme le 30 juin 2026, il sera proposé ultérieurement au conseil municipal de renouveler la convention afin de finaliser les dossiers restants à Le Locheur (Hameau La Campagne) et Noyers-Bocage (Hameau neuf et La Croix Picard) et envisager une nouvelle programmation.

Un conseiller municipal demande si nous avons la possibilité de récupérer les poteaux en bois. M ; Le Maire indique que non car il y a du goudron dessus.

M. Lemièrre explique que mettre ces dépenses en investissement permet un financement via l'emprunt et permet de récupérer de la capacité d'autofinancement.

M. Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

Délibération 2026-06-18-08 :

Vu la convention SDEC sur l'effacement des réseaux approuvée par délibération le 15 mai 2023.

Considérant l'étude définitive établie par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Considérant la fiche financière jointe à la présente délibération :

- Le coût total de cette opération est de **155 321.15 € TTC**.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus,
- Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie),
- Le taux d'aide est de 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **22 567.16 €** (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévisionnels nécessaires dans le budget principal de la commune comme suit :
 - ✓ 20 820.58€ section dépense investissement (75% du montant prévisionnel éclairage public et 100% du montant prévisionnel télécommunication).
 - ✓ 1 746.59€ section dépense fonctionnement (25% du montant prévisionnel éclairage public).
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation par un fonds de concours dans la section d'investissement dont le montant, qui ne pourra pas excéder 75% du coût HT éligible de l'éclairage public, est estimé à 5 239.80€. *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.*
- **FIXE** la durée d'amortissement de l'investissement à 20 ans.

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 883.03 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

SDEC- EFFACEMENT DES RÉSEAUX « ROUTE DE BRETAGNE – PONT LATU» À NOYERS-BOCAGE Délibération 2026-06-18-09
--

Délibération 2026-06-18-09 :

Vu la convention SDEC sur l'effacement des réseaux approuvée par délibération le 15 mai 2023.

Considérant l'étude définitive établie par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Considérant la fiche financière jointe à la présente délibération :

- Le coût total de cette opération est de **200 917.22€ TTC**.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus,
- Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie),
- Le taux d'aide est de 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **50 270.57 €** (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévisionnels nécessaires dans le budget principal de la commune comme suit :
 - ✓ 45 309.57€ section dépense investissement (75% du montant prévisionnel éclairage public et 100% du montant prévisionnel télécommunication).
 - ✓ 4 961.00€ section dépense fonctionnement (25% du montant prévisionnel éclairage public).
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation par un fonds de concours dans la section d'investissement dont le montant, qui ne pourra pas excéder 75% du coût HT éligible de l'éclairage public, est estimé à 14 882.99€. *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.*
- **FIXE** la durée d'amortissement de l'investissement à 20 ans.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 022.93 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

**VALIDATION D'UN BORNAGE AMIABLE ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DESTINÉE À
L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR LES VÉHICULES DE COLLECTE DES
DÉCHETS MÉNAGERS**
Délibération 2026-06-18-10

M. le Maire explique que le camion de collecte des déchets de Pré-Bocage Intercom ne peut pas opérer un demi-tour au bout de la rue Petit Village sur la commune déléguée de Tournay-sur-Odon.

Par conséquent, les chauffeurs et Pré-Bocage Intercom sont en droit de décider de ne plus pénétrer dans la rue. Ceci obligerait les habitants à déposer leurs poubelles en entrée de rue.

Pour remédier à cette situation, la commune est en train de faire réaliser un bornage à l'amiable afin d'acquérir 73 m² d'une parcelle à l'euro symbolique pour créer une zone de retournement.

M. Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération

Délibération 2026-06-18-10 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'article 646 du Code civil relatif au bornage des propriétés contiguës ;

Vu le plan de délimitation établi par le cabinet de géomètre-expert Bellanger dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone de retournement ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des véhicules de collecte des déchets ménagers sur la commune déléguée de Tournay-sur-Odon sis rue du Petit Village ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone de retournement destinée aux camions de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la création d'une zone de retournement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 73 m² issue de la parcelle cadastrée section 702 ZA n°12, appartenant à [REDACTED] ;

Considérant la validation du projet par la commission Urbanisme, Travaux et voirie en date du 01 juin 2026

Considérant que la commune a missionné un géomètre-expert afin de procéder aux opérations de bornage amiable permettant de délimiter précisément l'emprise foncière nécessaire au projet ;

Considérant que les opérations de terrain ont été réalisées et que l'établissement du procès-verbal de bornage amiable reste à intervenir ;

Considérant l'accord de principe des parties sur le projet de délimitation et sur l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Considérant que la commune prévoit, après acquisition du terrain, la réalisation des travaux d'aménagement de la zone de retournement afin d'améliorer les conditions d'exploitation du service public de collecte des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition par la commune de l'emprise foncière d'environ 73 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 702 ZA n°12, sous réserve de la superficie définitive résultant du procès-verbal de bornage amiable à intervenir.
- **PREVOIT** la réalisation par la commune des travaux d'aménagement de la zone de retournement destinés à permettre la manœuvre des véhicules de collecte des déchets ménagers dans des conditions optimales de sécurité et de fonctionnement.
- **PREND** acte de la mission confiée au géomètre-expert Bellanger pour la réalisation des opérations de bornage et de valider la poursuite de la procédure jusqu'à l'établissement et la signature du procès-verbal de bornage amiable.
- **PRECISE** que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique comme convenu avec le propriétaire mais que les frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre-expert, de notaire et de publicité foncière, seront pris en charge par la commune et imputés au budget communal.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à Maître Daon et Maître CAUCHOIS, notaires à Villers-Bocage.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUMPTRACK

Délibération 2026-06-18-11

M. le Maire explique que le Pumptrack a été réalisé en 2024 sur une parcelle de 11 615m².

M. Le Maire précise que l'ancienne municipalité a fait l'acquisition d'un Street Workout (appareil de fitness) et une balancelle (balançoire jeune âge) qui devaient être implantés à la base de loisirs de Le Locheur, qui bénéficie déjà de ce type d'équipement.

Face à cette incohérence et dans l'optique de créer un espace intergénérationnel, M. le Maire a consulté le conseil municipal des jeunes qui a acté le développement de l'espace du Pumtrack en y installant ces éléments.

De plus, le conseil municipal des jeunes, souhaite également la création d'un terrain de pétanque sur la parcelle.

M Hervieu demande le prix de reviens.

Mme Louis indique que le matériel reçu a été commandé par l'ancienne municipalité mais qu'il est impossible de le faire installer par les services techniques car il doit y avoir des certificats de pose. Par conséquent la commune a dû faire appel à un prestataire (décision n°2026-26).

M. Vandenberghe demande s'il est possible d'installer un parc à chien sur la zone. M. le Maire propose de l'étudier. M. Hervieu souligne que les chiens doivent être tenus en laisse et que ce n'est pas à la mairie de payer le ramassage des excréments.

M. le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

Délibération 2026-06-18-11 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Considérant la volonté de la commune de développer les équipements de loisirs, de sport et de détente accessibles à l'ensemble de la population ;

Considérant l'intérêt communal que présente l'aménagement de la parcelle communale OB 273 dite « Pumtrack » sis rue de la Croix Picard afin d'en faire un espace de convivialité, de pratique sportive et de loisirs intergénérationnel ;

Considérant que cet aménagement comprendra notamment, en plus du Pumtrack déjà existant :

- La réalisation d'un espace de street workout ;
- L'installation d'une balancelle ;
- L'aménagement d'un terrain de pétanque ;
- Les équipements et aménagements annexes nécessaires à la bonne utilisation du site ;

Considérant que ce projet participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants, au développement des pratiques sportives de plein air et au renforcement du lien social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la parcelle communale OB 273 dite « Pumtrack » sis rue de la Croix Picard en espace de loisirs et de détente.
- **VALIDE** le programme prévisionnel comprenant notamment :
 - Un espace de street workout ;
 - Une balancelle ;
 - Un terrain de pétanque ;
 - Les aménagements paysagers, de sécurité et d'accessibilité nécessaires au bon fonctionnement du site.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Délibération 2026-06-18-12

M. Le Maire explique que le FSL (Fond de Solidarité Logement) est un fond géré par le Département pour aider (prêt ou subvention) les familles ou personnes en difficultés à se maintenir ou à accéder à un logement et assurer un accompagnement social.

En 2026, 141 communes du Département contribuent au FSL pour un montant de 69 845€ et le Département y contribue à hauteur de 1 295 000€.

Comme chaque année, le Département a fait parvenir un courrier pour solliciter la commune à hauteur de 0.17€/habitants soit 425€.

M. Le Maire précise que l'ancienne municipalité versait 62€.

Mme Zeman demande comment est utilisé l'argent. Mme Louis explique qu'il s'agit d'un fond pour aider les personnes en difficulté (lien avec le logement). Autrement dit la somme que la commune versera ira dans le global.

M Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération.

DELIBERATION 2026-16-18-12 :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 21 mai 2026 sollicitant les communes à verser une contribution pour le fonds de solidarité Logement (FSL) ;

Considérant la volonté du conseil municipal de participer à l'action sociale en faveur du logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la contribution de 425 €

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON A PATTES JAUNES SAISON 2026
Délibération 2026-06-18-13

M le Maire explique que la commune est sollicitée par FREDON Normandie afin de participer à la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes dans le Calvados en sélectionnant quatre prestataires qui interviendront sur la commune. Ils ont été sélectionnés par FREDON Normandie après appel à candidature et respectent une charte de bonne pratique impliquant l'utilisation de produit réduisant les impacts environnementaux.

S'inscrire dans une démarche de lutte collective permet de réduire les coûts d'intervention d'environ 40€ par rapport à une intervention individuelle (2025 : 86€ contre 125€).

À titre d'information, en 2025, 52 nids ont été traités sur l'ensemble de la commune pour un montant total TTC de 4 234€ dont 3 536€ de participation de la commune et 698€ de participation du Département.

M. Le Maire précise que le Département n'attribue plus d'aide financière pour la destruction des nids. Ainsi, M. le Maire propose une prise en charge à 100% par la collectivité et une enveloppe globale annuelle de 5000€.

M. le Maire précise que cette prise en charge de la commune se fera pendant les dates d'ouverture de déclaration de la FREDON.

Mme Louis indique aux conseillers municipaux qu'il est important d'informer les administrés sur la procédure à suivre à savoir : Contacter la mairie pour déclarer le nid et ne pas faire appel au prestataire individuellement.

M Le Maire donne la parole à Mme Louis pour lecture de la délibération

DELIBERATION2026-06-18-13 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 411-6 ;

Vu l'arrêté préfectorale de lutte collective du 7 février 2022 organisant la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes sur le territoire départemental ;

Considérant que le frelon à pattes jaunes constitue une menace pour la sécurité des personnes, la biodiversité et la filière apicole ;

Considérant la nécessité pour la commune de participer au dispositif départemental de lutte collective afin de favoriser le repérage et la destruction des nids ;

Considérant la diminution de la participation du Département du Calvados sur cette question ;

Considérant le courrier de FREDON NORMANDIE du 13 avril 2026 demandant à la commune de sélectionner quatre prestataires pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes pour réaliser les interventions sur la commune.

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à limiter la prolifération de cette espèce sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité d'encourager le signalement rapide et la destruction des nids en supprimant tout frein financier pour les administrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif départemental de lutte collective contre le frelon à pattes jaunes mis en place dans le département du Calvados.
- **FIXE** l'ordre de priorité de préférence des quatre prestataires comme suit :

Entreprise	Siège social	Hauteur intervention	Coût TTC Nid < 10m	Coût TTC 10m<Nid<25m	Coût TTC Nid> 25m	Coût déplacement ttc sans intervention	Choix
NORMANDIE DESINFECTION	Villers-Bocage	30	96.00€	96.00€	96.00€	30.00€	N°1
FRELON DESTRUCTION	GRAINVILLE SUR ODON	30	79.00€	79.00€	79.00€	45.00€	N°2
ANTI-NUISIBLE 14	VILLERS-BOCAGE	25	59.00€	100.00€		15.00€	N°3
STOP'O GUEPES	ETERVILLE	27	80.00€	100.00€		35.00€	N°4

- **DECIDE** la prise en charge financière à hauteur de 100 % des frais de destruction des nids de frelon à pattes jaunes, sous réserve que l'intervention soit réalisée par un prestataire sélectionné dans la présente délibération.
- **FIXE** un plafond annuel global de dépenses de 5 000€ TTC consacré à ce dispositif communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, notamment avec la FREDON Normandie, l'EPCI compétent ou tout prestataire intervenant dans ce cadre.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sens du vote :

POUR : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièr), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman), HERVIEU Jacques, BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu)

CONTRE :

ABSTENTION :